

Décision n°2026-06-Attributif

Relatif aux frais de déplacements et de missions de Madame PELTIER Lena dans le cadre des rencontres internationales de la création musicale à Saint-Etienne_2026_Faculté des Arts Lettres Langues et Sciences Humaines (ALLSH)

Le Président d'Aix Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
- Vu** les Statuts d'Aix Marseille Université,
- Vu** la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 relative à la délégation de pouvoirs au Président de l'Université,
- Vu** la convention attributive d'aide d'un projet « Appel à projet International Recherche et Formation 2022 – volet 2 « Internationalisation des formations via l'hybridation » en date du 1^{er} décembre 2023,

Considérant la mission de Madame Lena PELTIER, étudiante en master 2 mention « Acoustique et musicologie : Musiques, Technologies et Humanités » au sein de la Faculté des Arts, Lettres, et Sciences Humaines (ALLSH) d'Aix-Marseille Université, prévue dans le cadre du projet « AMIDEX AAP International Son, Musique et Sciences (SMS) »

Considérant que les « rencontres internationales de la création musicale » prévues du 29 au 31 janvier 2026 à Saint-Etienne, sont organisées dans le cadre dudit projet,

Considérant que conformément à l'item « internship student », il convient de prendre en charge les frais de déplacement de l'étudiante Madame Lena PELTIER,

Considérant enfin que cet évènement entre dans le champ de la formation des étudiants, mission dévolue à Aix-Marseille Université,

DÉCIDE

Article 1 :

Approuve la prise en charge financière des frais de déplacements et de mission de **Madame Lena PELTIER**, étudiante en master 2 mention « Acoustique et musicologie : Musiques, Technologies et Humanités » au sein de la Faculté des Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines (ALLSH) d'Aix-Marseille Université, d'un montant total de **244,30 €** (deux cent quarante-quatre euros et trente centimes) au titre de sa participation aux « rencontres internationales de la création musicale » du 29 au 31 janvier 2026 à Saint-Etienne.

Article 2

Ce montant est prélevé sur l'EOTP du projet : 3SMSESFO/FOAE/ID24T4X910.

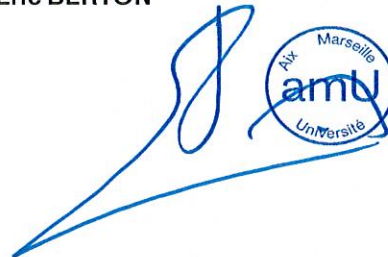
Article 3

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 12 mars 2026,

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : **13 AVR. 2026**

Transmise au Recteur de la région académique le : **13 AVR. 2026**